



**DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE  
N°059/2023**

**Transition numérique du Port de plaisance - Demande  
de subvention dans le cadre du Plan littoral 21**

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant  
délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que le maire peut prendre toute décision concernant les demandes à tout  
organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie dans  
le cadre de l'appel à projets « Transition numérique des ports de plaisance d'Occitanie »  
pour les travaux de transition digitale du port de plaisance de la ville ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La Commune sollicite auprès de la Région Occitanie une subvention la plus  
élevée possible pour les travaux de transition numérique du Port de plaisance de Banyuls-  
sur-Mer.

**Article 2 :** Il est précisé que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 101 268 €  
H.T. soit 121 522 € T.T.C. et que le montant de la subvention peut atteindre 60% du coût  
total H.T., soit un montant de subvention attendu de 60 760 €.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil  
municipal.

**Article 4 :** Monsieur le Maire certifie de caractère exécutoire de la présente décision par  
l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Banyuls-sur-Mer, le vendredi 06 octobre 2023

Le Maire,  
Jean-Michel SOLÉ

